



Physiothérapie
Clinique privée et domicile
Claude Picard BSc, Pht, MOPPO
 Physiothérapeute
 Orthopédie, gériatrie, thérapie sportive,
 neurologie, massage

1677, Chemin David, Prévost (Québec) J0R 1T0
 Tél.: (450) 224-2921 ♦♦♦ Cell.: (514) 895-1879
 Téléc.: (450) 224-0112 Courriel: claud_picard@videotron.ca



Expression libre

Humour noir et blanche saison

- Un opinion sur les PPP -

Petit traité sur le pelletage

Maintenant que je vous tiens, une mise en garde: si vous êtes de ceux qui ne jurent que par l'entreprise privée pour régler tous les problèmes d'un État inapte, cessez la lecture et allez pelleter. Pour les autres, assurez-vous que vous n'êtes pas trop sujets aux ulcères d'estomac.

lement une part importante des risques liés aux projets PPP. Ce que la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Monique Jérôme-Forget, omet de dire c'est que l'entreprise privée tire sa motivation du profit et se fout éperdument de l'intérêt public. Point, à la ligne!

N'allons donc pas croire que les entreprises privées vont se précipiter pour les beaux yeux de notre chère ministre. Elles iront d'abord pour leur poche, en s'assurant une solide mainmise dans la nôtre. Et pour ceux qui croient que le privé gère mieux que le public, j'épelle: E-n-r-o-n, N-o-r-t-e-l, L-y-o-n-n-a-i-s-e-D-e-s-E-a-u-x, ça suffit?

Une descente aux catacombes

D'autres volets encore moins reluisants sont contenus au projet de loi. La Protectrice des citoyens, le Vérificateur général du Québec, la Commission d'accès à l'information et le Commissaire au lobbyisme ont tous émis des réserves graves quant à la disparition des garanties de transparence dans la gestion des projets PPP. De nombreux accrocs au droit de regard du public sont à prévoir avec les dérapages qu'on peut imaginer. Certains ont qualifié ce projet de loi de recul historique du droit du citoyen et du principe démocratique. Le gouvernement ouvre le flanc à des scandales analogues à celui des com-mandites, et c'est peu dire.

Attachez bien votre casque.

L'eau, la santé, la sécurité publique, l'énergie, l'environnement, les transports publics, etc., rien n'est tabou. Et si le projet de loi 61 fait frémir sur les principes, l'autre, le 62, a de quoi faire trembler quant à l'amplitude, lorsque les municipalités seront soumises à la même médication.

On n'a pas fini de faire les frais de ce beau pelletage.

Denis Bergeron, Piedmont

En introduisant les deux projets de loi 61 et 62, le gouvernement Charest envoie le signal à qui-conque que le Québec devient territoire de chasse pour toute entreprise privée en mal de prédation des biens et services de l'État et de sa population. Je traiterai ici du projet de Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, c'est à dire le 61. L'autre suivra, soyez-en certains.

Il s'agit d'un projet de loi visant à «contribuer au renouvellement des infrastructures publiques et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens». En surface, c'est bleu pâle et rose nanan, rien à dire. C'est pur, c'est beau, à la limite du bucolique, Jean-Jacques Rousseau dans «Les Confessions». Les dessous sont un peu plus sournois. Davantage que la loi qui l'articule juridiquement, c'est le document «Politique-cadre sur les partenariats public-privé» qu'il faut lire attentivement pour saisir correctement les desseins pernicieux, disons-le, de notre gouvernement. Ceux qui ont rédigé ces textes sont des experts à vous faire avaler des tarentules...

Ce document indique clairement que les partenariats public-privé vont désormais constituer la règle dans ce mode de gestion auquel se soumettra le gouvernement ainsi que tous les organismes publics. Cette Agence des PPP, comme il est convenu de l'appeler, aura le mandat de non seulement favoriser les PPP mais aussi de les susciter.

Or le gouvernement nous prend pour des pigeons par le biais de son discours officiel. À l'entendre, on aurait tendance à croire que l'entreprise privée va voler au secours de l'État en acceptant presque bénévo-

N.D.L.R.: Mardi, 14 décembre, le Gouvernement Charest a imposé le baïllon à l'Assemblée Nationale pour faire passer son projet de Loi sur l'Agence des partenariats public-privé, souvent appelé PPP.

Pour des cadeaux GOURMANDS
ET PLUS ENCORE...
Produits du terroir
Chocolats belges
Paniers prêts à emporter

Aux Délices Champêtres
Boutique Alimentaire
 2899, Curé Labelle à Prévost
 450 224-9922

Bien maigrir

Belle et Mince est conçu pour les personnes qui désirent perdre du poids en Santé, contrôler l'hypoglycémie, le diabète ou le cholestérol tout en mangeant à leur faim, sans peser ni mesurer les aliments.

Belle & Mince

Programme alimentaire
 Femmes et hommes

Dégustation de mets préparés

Mercredi, 12 janvier à Sainte-Adèle

Nouveau! Ouverture

Judi, 13 janvier à Prévost

Pour information, cell.: 450 712-2292

Guylaine Desharnais

- Ouvert tous les jeudis de 13h à 19h
Centre culturel, 794, rue Maple, Prévost
- Ouvert tous les mercredis de 15h à 19h
Centre d'Entraide Bénévoles, 1312, boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle

Mets préparés sur place

www.belleetmince.qc.ca



AVIS PUBLIC



PROMULGATION

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 12 octobre 2004:

RÈGLEMENT N° 539 «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION D'INCENDIE AUTOPOMPE CITERNE, LA RÉHABILITATION DU CAMION 1112, L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE ET L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 715 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN»

Le règlement 539 a pour objet de décréter l'acquisition d'un camion d'incendie autopompe citerne, d'autoriser la réhabilitation du camion 1112, de décréter l'acquisition d'équipements d'incendie et l'agrandissement de la caserne du service de sécurité incendie. Ce règlement a également pour but d'autoriser un emprunt de 715 000\$ afin de financer ces acquisitions et travaux.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST CE 16^e JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATRE.

Me Laurent Laberge, Greffier de la Ville